



**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 5 février à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 30 janvier 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINE (arrivé à 19h34), Mme CLER, M. TENDA, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN (arrivé à 19h50), M. JADAUD (arrivé à 19h46), M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX (arrivé à 19h36), Mme GUERNALEC, Mme LARUE, Mme SASSINE (arrivée à 19h40), Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA.

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme MAGGIORI et M. INGOLD pour les délibérations N°24/04 et N°24/05  
Mme GUERNALEC et Mme MALVEZIN pour la délibération N°24/15

Etaient représentés :

Mme BOLLET pouvoir à Mme GUERNALEC  
Mme MONTORO pouvoir à Mme CLER  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA  
Mme SASSINE pouvoir à Mme MARIANNE pour le vote des délibérations N°24/13 à N°24/22

Etaient absents :

M. JADAUD pour le vote des délibérations N°24/01 et N°24/02  
M. DORIN pour le vote des délibérations N°24/01 et N°24/02  
M. THOMA pour le vote de la délibération N°24/04  
Mme TAMBORINI pour le vote de la délibération N°24/04

Secrétaire de séance : Mme NORET

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

**L'ordre du jour du Conseil municipal est le suivant :**

Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2023

## **1 FINANCES**

- 1.1 Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.2 Débat d'orientations budgétaires 2024 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Théâtre - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.3 Convention d'objectifs entre la ville de Fontainebleau et l'association Fontainebleau Loisirs et Culture (FLC) - Renouvellement pour les années 2024 et 2025 - *Rapporteur : M. Ingold*
- 1.4 Attribution d'acompte de subvention pour l'année 2024 - Association Fontainebleau Loisirs et Culture (FLC) - *Rapporteur : M. Ingold*

## **2 ADMINISTRATION GENERALE/MARCHES PUBLICS**

- 2.1 Marché de Restauration du mur de Ferrare – Lot 1 : Installation de chantier/Echafaudages/Maçonnerie/Pierre de Taille – Approbation de l'avenant n°2 – *Rapporteur : M. Roussel*
- 2.2 Autorisation de signature de la convention secondaire au groupement d'achat Sud Seine-et-Marnais (GAS77) pour le marché de transport de personnes – *Rapporteur : M. Roussel*
- 2.3 Appel d'offres ouvert pour les contrats d'assurances de la Ville - Lot 6 : Tous risques exposition et musée - Attribution – *Rapporteur : M. Roussel*

## **3 RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes – *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 3.2 Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne - Approbation – *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 3.3 Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle – Approbation – *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 3.4 Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Approbation – *Rapporteur : Mme Bolgert*

## **4 VOIRIE/URBANISME/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT**

- 4.1 Définition de la zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire communal de Fontainebleau – Approbation – *Rapporteur : Mme Malvezin*
- 4.2 Association Compost et nous – Adhésion, approbation des statuts et élection d'un représentant – *Rapporteur : Mme Malvezin*
- 4.3 Convention cadre de partenariat entre la Ville de Fontainebleau, l'association Compost et Nous et le Smictom de la Région de Fontainebleau pour l'implantation de mobiliers urbains destinés à la collecte et à la gestion des biodéchets compostables du territoire de Fontainebleau – Approbation – *Rapporteur : Mme Malvezin*
- 4.4 Reclassement d'une portion de voirie départementale (RD n°417 correspondant au boulevard Magenta, à la rue Royale et au boulevard Maginot) dans le domaine communal – Approbation – *Rapporteur : M. Fline*

## **5 SPORT**

- 5.1 Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Le club d'athlétisme Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) » - Organisation de la course pédestre 2024 «la Foulée Impériale de Fontainebleau » - Approbation - *Rapporteur : M. Tenda*

- 5.2 Convention de partenariat avec l'Unité Transversale d'Education thérapeutique du Patient (UTEp) du Groupe Hospitalier Sud Île-de-France (G.H.S.I.F) - Approbation - *Rapporteur : M. Tenda*

## **6 CULTURE**

- 6.1 Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'Orchestre Philharmonique du Pays de Fontainebleau jusqu'au 31 août 2024 inclus - Approbation - *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 6.2 Convention avec le Département de Seine-et-Marne, pour le prêt de deux tableaux du XIXème siècle, propriété de la Ville, dans le cadre d'une exposition temporaire - Approbation - *Rapporteur : M. Roussel*

## **7 COMMERCE**

- 7.1 Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du marché forain Saint-Louis - Compte rendu d'activité des 4 premiers mois de l'année 2022 - *Rapporteur : Mme Guernalec*
- 7.2 Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du marché forain Saint-Louis - Compte-rendu d'activité du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 décembre 2022 - *Rapporteur : Mme Guernalec*

### **Questions Orales**

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal.

M. LE MAIRE donne lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis  
. 25 élus sont présents au moment de l'appel. Le *quorum* est atteint.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Mme NORET est désignée secrétaire de séance par le Conseil municipal.

- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions de la part du Conseil municipal suscitées par la liste des décisions qu'il a prises.

M. LECERF s'interroge sur la durée de la convention de mise à disposition à titre précaire pour le local de l'Octroi de 14 mois. Il aimerait savoir si une convention sera signée avec l'association Empreinte, qui utilise ce local, par la suite.

Mme BOLGERT confirme que la première convention permet à l'association Empreinte d'effectuer les travaux à l'Octroi. Par la suite, une convention tripartite sera signée entre la Ville, le CCAS et l'association pour la gestion et le travail coordonné, une fois que l'accueil de jour sera ouvert au public.

M. THOMA fait remarquer que la liste des décisions s'allonge au fil des conseils municipaux. Il craint que certaines de ces décisions ne remplacent des délibérations qui pourraient être votées en Conseil. Il regrette par ailleurs que ces décisions soient significativement antérieures à la tenue des Conseils municipaux, alors que certaines auraient pu être présentées lors du Conseil précédent. Elles sont donc découvertes *a posteriori*. M. THOMA prend un exemple pour étayer son propos : la décision concernant la désignation des cabinets d'avocats en date du 30 janvier 2024, qui concerne des contentieux dont certains ont été enregistrés en avril 2022. Il se dit surpris que le Conseil municipal ne soit pas informé au fil de l'eau des procédures lorsque des tiers les engagent contre la Commune. Il aimerait un état des lieux précis des huit contentieux listés.

M. LE MAIRE propose de faire une restitution précise et complète des procédures en cours lors d'une prochaine séance afin de garantir la totale information du Conseil municipal. Il précise toutefois qu'il ne s'agit pas de nouvelles procédures.

M. THOMA accepte la proposition de M. LE MAIRE. Il aimerait toutefois que le Conseil municipal soit informé au fil de l'eau des contentieux. Il n'est pas très transparent en effet qu'une requête d'avril 2022 soit inscrite dans la liste des décisions en janvier 2024.

M. LE MAIRE indique que 5 procédures concernent l'Association Mobilité Réduite du Sud Seine-et-Marne qui effectue régulièrement des contentieux sur l'aménagement urbain et son adéquation avec les personnes à mobilité réduite. Un contentieux oppose la Ville à l'un de ses agents et doit rester confidentiel. Il propose cependant un retour complet sur le recours de l'association du comité de défense, d'action et de sauvegarde d'Avon contre un permis de construire.

M. THOMA aimerait que tous les contentieux soient évoqués lors du prochain Conseil municipal.

M. LE MAIRE en prend note. Il s'enquiert des autres questions.

M. RAYMOND rejoint les propos de M. THOMA sur l'accumulation des décisions du Maire, qui s'apparente à un « fourre-tout ». Il regrette l'absence de discussion sur certains points et sur la mise en place d'une politique précise et affirmée qui pourrait être débattue et anticipée s'agissant des achats d'équipements publics et subventions.

M. LE MAIRE répond que toutes les décisions respectent le cadre légal et leur nombre prouve l'effort de transparence de la Municipalité. Par ailleurs, lorsque la Mairie effectue un appel à subventions, c'est bien que le projet a été débattu en Conseil municipal. Lorsqu'elle réalise des achats ayant trait à l'équipement public, c'est bien que le sujet a été abordé dans le cadre du budget. M. LE MAIRE ajoute qu'il ne dispose pas, selon ses termes, d'une « cagnotte magique » qu'il peut actionner lorsqu'il le souhaite. Il s'agit simplement d'une procédure lui permettant d'accélérer certaines décisions.

M. LECERF revient sur les 5 requêtes déposées par l'Association Mobilité Réduite alors que son président siège à la commission communale d'accessibilité. Il ne comprend pas que la Ville ne se conforme pas à la réglementation en matière de handicap. Il rappelle qu'une prochaine commission est prévue le 27 février.

M. LE MAIRE précise que l'association ne gagne pas tous ses recours. Il propose d'en reparler de manière détaillée lors du prochain Conseil municipal.

En l'absence de question, il propose de poursuivre l'ordre du jour.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2023 — Approbation à l'unanimité**

En l'absence de question, le procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

M. LE MAIRE cède la parole à M. ROUSSEL.

- **Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) — Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL explique que ce règlement budgétaire et financier est devenu obligatoire depuis la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57.

Le présent règlement a pour objectif de formaliser les règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion financière de la ville de Fontainebleau. Il s'agit d'un document type fourni par le Trésor public.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Débat d'Orientations Budgétaires 2024 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Théâtre — Prise d'acte de la tenue du débat**

M. ROUSSEL poursuit par la présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2024. Une première partie est consacrée au contexte économique dans lequel le budget s'inscrit. M. ROUSSEL rappelle en synthèse que ce contexte reste toujours compliqué, avec une succession de crises. À noter toutefois la baisse significative du prix des matières premières, du gaz et de l'électricité qui ne se reflète pas nécessairement dans le montant des factures en raison de la hausse des taxes. L'inflation est à présent sous contrôle et les prévisions des économistes annoncent un retour à la normale avec une croissance qui demeurera faible. À noter que la situation de la France est meilleure que celle de certains de ses voisins européens.

L'inflation aura un impact direct sur les bases fiscales, avec une augmentation en 2023 de 7,1 %, contre 3,4 % en 2022, et 5,8 % en 2024.

M. ROUSSEL explique que, sans surprise, le marché de l'immobilier a été particulièrement difficile en 2022 (baisse de 20 % des droits de mutation). Les taux d'intérêt devraient quant à eux revenir à la normale dans le courant de l'année 2024, voire en 2025. Les taux des nouveaux emprunts n'ont pas affecté les comptes de la Collectivité, car la Commune a emprunté à plus de 90 % à taux fixes, contrairement à d'autres collectivités voisines.

M. ROUSSEL propose d'entrer dans le détail budgétaire de la Ville avec les réserves d'usage du fait qu'il ne dispose pas des chiffres définitifs.

Globalement, les recettes de fonctionnement sont en légère baisse. L'imposition, quant à elle, est en hausse de 5,92 %, pour s'élever à 15 825 000 euros contre 14 940 000 euros : elle intègre l'augmentation des bases fiscales, mais la baisse des droits de mutation de 20 % qui passent à 1 373 000 euros, contre 1 758 000 euros en 2022.

Les autres produits sont plutôt orientés à la baisse et expliquent la diminution des recettes de fonctionnement de 25 millions d'euros. M. ROUSSEL rappelle qu'en 2022, la Ville avait enregistré des produits exceptionnels et notamment le filet de sécurité, puisque l'État avait compensé l'augmentation des coûts de l'énergie. Or, il a été demandé de rembourser ce filet de sécurité. En définitive, le fait d'avoir été vertueuse a desservi la Commune d'un point de vue financier.

Il convient de souligner que les dotations sont stables, voire en très légère hausse, comme c'est le cas au niveau national depuis environ 7 ans.

M. ROUSSEL tient également à préciser que Fontainebleau n'a pas prévu de hausse des taxes et impôts fonciers pour la huitième année consécutive, alors que certaines collectivités ont décidé de les augmenter de manière considérable.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles augmentent de 3,5 %, en passant de 23,037 millions à 23,834 millions d'euros. M. ROUSSEL préconise d'attendre les chiffres définitifs pour en avoir une certitude. Le fait que la hausse des dépenses de fonctionnement soit largement inférieure à celle de l'inflation montre la gestion rigoureuse des dépenses de la Ville, avec des charges à caractère général qui augmentent de 6,13 % et les frais de personnel qui n'augmentent que de 4,32 % en raison de la revalorisation du point d'indice et de la progression de l'ancienneté. Abstraction faite de ces deux éléments, les charges de personnel seraient en légère réduction. Pour rappel, les charges de personnel représentent entre 50 et 55 % des dépenses, soit un ratio constant depuis au moins dix ans.

M. ROUSSEL en vient à la section d'investissement. En 2023, 6,5 millions d'euros ont été consacrés à la réalisation des investissements. Ils concernent les travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville, la poursuite de la restauration du mur de Ferrare, les travaux de réfection des sanitaires des bâtiments scolaires et les travaux de voirie.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, la Ville a reçu environ 1 million d'euros de subventions, ainsi que le FCTVA de 897 445 euros.

En termes de structure de la gestion de la dette, la Municipalité a mis en place un emprunt de 2,7 millions d'euros en fin d'année et n'a pas été en mesure de rembourser la ligne de trésorerie de 1,5 million d'euros, la banque ayant tardé à adresser les contrats. À l'encours de la dette, il convient de rajouter le 1,5 million d'euros, soit une dette en très légère baisse de l'ordre de 20 millions d'euros.

La capacité de désendettement s'est légèrement dégradée en raison d'un excédent de fonctionnement d'environ 1 à 1,2 million d'euros. Le ratio se situe donc entre 15 et 20, dans des montants tout à fait acceptables. Si la Ville souhaite poursuivre sa politique d'investissement sans augmenter les impôts, son budget devra être extrêmement rigoureux afin que les recettes progressent plus vite que les dépenses.

M. ROUSSEL laisse le soin aux élus de prendre connaissance du rapport, s'agissant des ressources humaines. À noter que le nombre d'agents municipaux est constant.

M. ROUSSEL en vient au budget annexe du Théâtre, qui présente une légère dégradation. Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 999 205 euros en 2023 par rapport à 835 550 euros. Un travail devra être réalisé pour contenir les dépenses de fonctionnement. Les recettes sont de 951 047 euros par rapport à 819 333 euros l'année précédente. La subvention a été un peu plus importante pendant l'année afin de contenir les dépenses.

M. LE MAIRE remercie M. ROUSSEL et précise qu'a été remise sur table la page 38 du rapport d'orientations budgétaires corrigée, suite à la remarque de M. LECERF. Il ajoute que le prochain Conseil municipal aura pour thématique principale le vote du budget 2024. La Municipalité travaillera cette année sur quelques grands principes :

- Tout d'abord, renforcer sa capacité à aller saisir des financements extérieurs, que ce soit auprès de l'État, de la Région, du Département ou de la Communauté d'agglomération, dans le cadre des projets qu'elle porte ;
- Prioriser les investissements structurants eu égard aux finances et à la prudence nécessaire, tant en termes de gestion que de maîtrise des dépenses. M. LE MAIRE pense particulièrement à la salle du spectacle au niveau du Bréau. Il indique qu'il ne pourra aller plus loin que les études dans le cadre de cette mandature. Il pense également à la rénovation des gymnases pour lesquels des études d'opportunité plus précises sont à mener pour définir les priorités de rénovation ;
- Poursuivre la rationalisation du patrimoine communal. Il s'agit de céder tout patrimoine qui n'a pas vocation à avoir un usage de service public. M. LE MAIRE rappelle que la Municipalité n'est pas un bailleur. Si elle veut renforcer sa capacité à investir, il lui faut proposer la cession de ses biens.

M. LE MAIRE ajoute que l'année 2024 restera ambitieuse. Le mur de Ferrare rénové sera inauguré. Une réflexion sera entamée sur le réaménagement de la place du Général de Gaulle. La rue de Ferrare sera ensuite rénovée. Les travaux du square des Lilas qui ont débuté à la toute fin de l'année 2023 seront achevés au printemps 2024. Après consultation des riverains, ce projet auquel la Municipalité s'était engagée verra le jour.

L'année 2024 sera également la première phase d'un ambitieux programme de rénovation et d'extension de l'école Lagorsse pour permettre l'accueil des sections internationales. Le projet sera phasé en quatre ans. De prochaines discussions avec les riverains et la communauté éducative sont d'ores et déjà programmées. M. LE MAIRE espère pouvoir également relancer le sujet du skatepark grâce à de bonnes perspectives de soutien. Il reste à mobiliser les crédits pour pouvoir enfin lancer le projet. La région Île-de-France sera sollicitée pour ce faire. Par ailleurs, la Ville aura un partenariat avec la Communauté d'agglomération qui assurera les charges de fonctionnement de l'équipement, une fois réalisé.

Toujours en 2024, le plan pluriannuel sur l'éclairage public entamera sa deuxième année, sur les quatre qui concernent la rénovation, avec le passage en LED et le changement des boîtes d'éclairage, ce qui permettra de réaliser des économies tout en offrant un éclairage suffisant de nuit. Le plan de déploiement de la vidéoprotection débutera sa première année. M. LE MAIRE en profite pour saluer l'arrivée de M. David DEMICHEL qui rejoint les services de la Ville pour assurer le poste de direction de la sécurité publique, de l'occupation du domaine public et de la médiation. La rénovation des voiries bellifontaines, dont certaines sont très fortement dégradées, se poursuivra par ailleurs, pour un investissement estimé à environ 4 millions d'euros qu'il convient de lisser dans le temps. La rue des Bois et la rue de Ferrare seront concernées en premier chef. Sur d'autres, la Municipalité rénove le tapis de chaussée. Il sera d'ailleurs fait mention lors du prochain Conseil municipal des rues qui seront traitées au titre de l'année 2024.

M. LE MAIRE ajoute qu'en 2024, la Ville organisera des opérations des piétonnalisations temporaires en guise de test, afin de donner envie aux Bellifontains de changer leurs

comportements et usages en cœur de ville. En effet, force est de constater que le quartier piéton rue des Sablons est un quartier attractif de la ville, car il est possible d'y circuler tranquillement.

M. LE MAIRE évoque enfin l'activité événementielle et culturelle et notamment le feu de la Saint-Louis qui ne pourra se tenir en 2024, faute de forces de l'ordre suffisantes permettant d'assurer la bonne organisation de ce spectacle qui oblige à fermer la circulation sur la route départementale. En effet, du fait des Jeux olympiques et paralympiques, les forces de l'ordre seront fortement mobilisées.

M. LE MAIRE ouvre le débat.

Mme HIMO-MALRIC revient sur l'éclairage public. Elle indique que la partie de la rue du Château qui donne sur la place d'Armes n'est plus éclairée depuis quelques jours.

M. LE MAIRE la remercie pour cette information, car il n'en était pas informé. Il précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'économie déguisée.

M. RAYMOND se satisfait que les rues budgétées en 2023 seront réalisées en 2024. Il regrette toutefois que les projets prévus en 2024 soient par conséquent repoussés.

Il souhaiterait par ailleurs revenir sur la rationalisation du patrimoine bâti communal. Il comprend que d'autres bâtiments seront cédés au cours de l'année 2024, ce qui occasionnera des débats au sein du Conseil municipal. Or, la précédente vente du 193, rue Grande n'a pas fait l'objet de débat et a été découverte lors d'une vente aux enchères. Il aimerait que les prochaines ventes puissent être réellement débattues. Par ailleurs, s'agissant des bâtiments communaux que la Ville entend conserver, il a été dit qu'ils étaient de « véritables passoires thermiques ». Il a été dit que les travaux pour les rendre plus économes en énergie avoisineraient les 20 millions d'euros. M. RAYMOND est d'avis que cette somme sera bien supérieure si rien n'est fait. Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, il serait intéressant selon lui que la Municipalité puisse confirmer que le sujet sera étudié et budgété afin que la dérive cesse et que d'autres bâtiments ne soient pas vendus.

M. LE MAIRE confirme que la rue des Bois et la rue de Ferrare seront rénovées en 2024 afin de rattraper le retard pris en 2023.

M. ROUSSEL souhaiterait s'exprimer sur le sujet des « passoires thermiques » qui sont souvent des logements classés F ou G, et non pas des équipements publics. Il imagine que certains bâtiments ne sont pas extrêmement bien classés. C'est la raison pour laquelle leur cession est envisagée. Il ajoute toutefois que, depuis vingt ans, chaque année, la consommation de gaz et d'électricité baisse dans la Ville, sans attendre la démolition des bâtiments. Le système de géothermie a permis à la Municipalité d'être vertueuse et de diminuer ces consommations. Des travaux ont d'ores et déjà été réalisés dans de nombreux bâtiments et notamment les écoles (changement des fenêtres, isolation des toitures...). Par ailleurs, la Ville a décidé de diminuer la température dans les bâtiments. M. ROUSSEL explique que s'il fallait respecter les normes thermiques, l'ensemble des bâtiments devraient être démolis.

Mme BOLGERT confirme que, dès que cela est possible, des travaux de rénovation énergétique sont opérés sur les bâtiments et notamment les écoles. Elle précise que la Ville a été accompagnée par un bureau d'études pour établir le bilan carbone de la collectivité. Il sera proposé au plus tôt au Conseil municipal un plan d'action afin de réduire l'empreinte carbone de la Ville et l'émission de gaz à effet de serre de la Collectivité. Un rapport a été soumis aux

services qui ont mis en place un certain nombre d'actions dans plusieurs domaines. Le bilan carbone sera partagé et voté dès que les éléments financiers seront adoptés.

M. LE MAIRE propose l'organisation d'une commission élargie sur le sujet.

M. THOMA revient sur les tests de piétonnisation de certains axes en centre-ville, alors que certaines rues sont rendues piétonnières de manière très régulière (lors de la braderie, des Naturiales ou des fêtes de Noël). Il s'interroge sur cette notion de « test ». Pour sa part, M. THOMA est convaincu qu'il n'y a pas besoin d'effectuer des tests de piétonnisation pour savoir que cela fonctionne. Sur la rue de Ferrare, M. THOMA comprend que seulement une partie sera rénovée entre le passage Ronsin et la rue Royale.

M. LE MAIRE répond par la négative. C'est l'ensemble de la rue qui est concerné par le projet de reprise de la voirie, avec reprise des trottoirs et végétalisation, soit de la place de Gaulle au passage Ronsin. Quant au test de piétonnisation, il concerne la rue de France jusqu'au passage Ronsin. Des usages restent en effet à déterminer, notamment aux abords de l'hôtel. M. LE MAIRE considère que cet axe ne demande qu'à devenir piéton, notamment pour pacifier la circulation.

M. THOMA remercie M. LE MAIRE pour cette précision. Il aborde à présent la question de la rationalisation du patrimoine. Il préférerait que la Municipalité soit précise sur le terme employé, car il s'agit selon lui de vendre le patrimoine.

S'agissant du rapport d'orientations budgétaires en lui-même, M. THOMA déplore que de nombreuses pages ne concernent pas Fontainebleau à proprement parler (23 pages sur 38). Un graphique a tout de même retenu son attention : il concerne le mode de financement des investissements locaux. En le comparant avec celui de Fontainebleau, le volet d'épargne nette est négatif en raison notamment de l'augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 800 000 euros). L'épargne disponible pour investir est négative à hauteur de 650 000 euros, alors qu'elle devrait participer d'un tiers à l'investissement.

M. LE MAIRE note que M. THOMA n'a pas une lecture exhaustive du paragraphe, page 14.

M. THOMA donne donc lecture de la fin du paragraphe :

*« Ainsi lorsque l'épargne nette est négative, les subventions étant relativement plafonnées, les collectivités devront choisir entre :*

- emprunter plus et dégrader davantage l'épargne nette,*
- investir moins ou trouver de nouvelles sources de financement,*
- ou trouver un équilibre entre les deux ».*

M. LE MAIRE rappelle qu'il a été dit précédemment que la Ville avait choisi de moins investir et de trouver de nouvelles sources de financement.

M. THOMA fait remarquer que la Ville a également le choix d'améliorer son épargne en réduisant ses dépenses de fonctionnement.

M. LE MAIRE répond que ce point est écrit.

M. THOMA réfute le propos. Il souhaiterait que le point soit rajouté dans le budget primitif 2024.

Il note que seulement 2 pages sur 38 sont consacrées aux orientations budgétaires en tant que telles et avoue sa frustration, car elles ne donnent qu'un seul chiffre : 4 millions d'euros d'investissement sur la voirie dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement qui n'a

pas été communiqué. Il considère que tous les conseillers municipaux doivent avoir accès à ce document, quand bien même il émettrait les réserves de rigueur.

M. THOMA note par ailleurs que de nombreux éléments figuraient déjà dans le rapport d'orientations budgétaires 2023 comme la rénovation des bâtiments et la vidéoprotection. Pour lui, il est très frustrant de ne pouvoir disposer d'éléments chiffrés afin de pouvoir débattre. Il rappelle par ailleurs qu'il avait été annoncé que l'école Lagorsse ouvrirait à la rentrée 2025. Or, 600 000 euros sont budgétés en 2024 dont il ignore la destination.

M. THOMA dit « rester sur sa faim » quant à la définition d'une véritable ligne politique et considère qu'à ce stade, le ROB est décevant. Il espère que la Ville pourra s'inspirer de celui de l'Agglomération qui est beaucoup plus chiffré et précis en termes de perspectives et de calendrier.

M. LE MAIRE estime qu'il est important, pour bien comprendre les orientations budgétaires de Fontainebleau, de comprendre les finances publiques locales, qui sont fortement impactées par tout ce qui se décide aux niveaux national et international. Il se dit perplexe suite aux propos tenus par M. THOMA. La rénovation des bâtiments comme la vidéoprotection font partie d'un plan pluriannuel qui se poursuit d'année en année dans le cadre du passage des investissements. Aussi, ces thèmes seront à nouveau abordés l'année prochaine.

M. LE MAIRE cède la parole à Mme BOLGERT afin d'expliquer ce qu'est la rationalisation du patrimoine.

Mme BOLGERT explique que le terme « rationalisation » est tout à fait juste et utilisé à bon escient. Il s'agit pour la Collectivité d'optimiser sa mission de service public et la mise en location de logements ne fait pas partie de cette mission, d'autant plus quand ils sont dans des bâtiments qui nécessitent des travaux de rénovation. C'est pourquoi, progressivement, la Ville mène une stratégie de cession de bâtiments qui n'auront aucune utilité de service public et qui sont ou deviendront coûteux à entretenir. Il arrive parfois également que certains locaux se vident de leurs occupants. Cela a été le cas pour le 193, rue Grande. Après étude, il est décidé de mettre en vente le bâtiment, car il ne correspond pas à une mission de service public. En parallèle, la Collectivité souhaite garder son agilité pour l'exercice de ses missions et réfléchit à la manière d'adapter ou réorganiser ses locaux dans un souci d'optimisation. Les locaux qui ont pu servir, mais qui n'ont plus d'utilité, peuvent être vendus à un moment donné. Dans tous ces cas, il s'agit bien de rationalisation.

M. PERROT explique que la ville de Fontainebleau est composée de 106 rues, 13 boulevard, 12 routes, 9 allées, 8 avenues et 7 impasses, soit un total de 155 voies. Sur ces 155 voies, 120 sont en bon état, soit 80 %, et il tenait à le souligner.

M. LE MAIRE remercie M. PERROT pour cette remise en perspective.

M. RAYMOND répond que le fait que l'espace public soit en bon état est la moindre des choses. Il est normal de demander qu'il soit en meilleur état. Par ailleurs, certaines voies considérées en bon état ne sont pas suffisamment sûres.

M. FLINE considère que M. THOMA est trop adepte de la planification. L'idée est que la commune puisse rester réactive face à l'évolution de l'état des voies. Il rappelle que la Municipalité s'est équipée d'un système de cartographie par intelligence artificielle qui est mis à jour tous les six mois. La liste des rues prioritaires est ainsi actualisée chaque année.

M. THOMA remercie Mme BOLGERT pour ses explications. Il en conclut que la stratégie de rationalisation des locaux se traduit par des cessions dans tous les cas. Pour sa part, il est

d'avis qu'il est possible de louer un logement en le confiant à un gestionnaire dont c'est le métier et d'en tirer un revenu. La logique de loyer est plus intéressante, car long-termiste. Il note également de nombreuses cessions de patrimoine depuis vingt ans. Pour M. THOMA, tout est envisageable.

M. VALLETOUX rappelle que le débat d'orientations budgétaires permet de confronter les différents points de vue. Il tient en préambule à saluer le travail réalisé et les perspectives données, qui inscrivent les actions de la Municipalité dans un effort et une stratégie pluriannuelle. Il reste, certes, encore beaucoup de travail à faire, mais Fontainebleau a déjà réalisé une partie du chemin, selon M. VALLETOUX. Pour lui, ces orientations budgétaires sont claires et s'inscrivent dans une démarche de long terme.

M. VALLETOUX revient sur la dernière remarque de M. THOMA qui serait « resté sur sa faim ». Il pourrait lui renvoyer la même remarque, car au-delà de critiquer le rapport, M. THOMA ne s'est pas exprimé sur sa propre vision des orientations budgétaires pour la ville de Fontainebleau. Il comprend qu'il faille se concentrer sur Fontainebleau, mais les pages consacrées au contexte international, national ou local sont importantes, car elles introduisent le budget.

M. VALLETOUX rappelle également que l'école Lagorsse et le square des Lilas font l'objet d'un investissement pluriannuel. Ce sont donc des sujets de long terme et il n'est pas anormal de les retrouver sur plusieurs années.

S'agissant des cessions, la Ville n'a pas passé ces dix dernières années à céder du patrimoine. Elle a en revanche passé son temps à acquérir, céder, transformer et réorganiser le patrimoine municipal. Il cite pour exemple la Maison de la médiation sociale qui a été réinvestie pour y installer des services publics. Au final, le patrimoine municipal bénéficie d'une autre équation.

M. VALLETOUX conclut en se disant très à l'aise avec les orientations budgétaires 2024 qui reflètent bien l'ambition de l'équipe municipale.

M. LE MAIRE propose de prendre acte du débat d'orientations budgétaires, à présent clos.

- **Convention d'objectifs entre la ville de Fontainebleau et l'association Fontainebleau Loisirs et Culture (FLC) – Renouvellement pour les années 2024 et 2025 – Approbation à l'unanimité**

M. INGOLD explique qu'il s'agit de renouveler la convention d'objectifs entre la ville de Fontainebleau et l'association Fontainebleau Loisirs et Culture (FLC). Cette convention est une obligation légale lorsqu'une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros est attribuée à une association. Elle est surtout l'occasion de confirmer le soutien de la Ville dans un cadre cohérent avec FLC. La convention vise à construire un plan commun d'action jeunesse et culture ouverte à tous, en proximité avec les Bellifontains. Elle est conclue pour deux ans et engage la Ville et FLC à travailler en coordination pour s'inscrire dans une démarche à la fois culturelle et de sport-santé.

En l'absence de demande d'intervention, il est procédé au vote.

Les élus membres du conseil d'administration de FLC ne prennent pas part au vote : M. LE MAIRE, M. INGOLD et Mme MAGGIORI.

- **Attribution d'acompte de subvention pour l'année 2024 - Association Fontainebleau Loisirs et Culture (FLC) – Approbation à l'unanimité**

En complément du point précédent, M. INGOLD demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution d'un acompte de subvention à FLC pour l'année 2024, afin

que l'association puisse assurer ses activités. Le montant de cet acompte de subvention s'élève à 16 000 euros. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 de la Ville.

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions.

M. RAYMOND aimerait que puissent être communiquées les factures d'énergie des locaux utilisés par les associations. Il rappelle avoir formulé cette demande lors de la commission.

M. LE MAIRE remercie M. RAYMOND pour sa question et y répond favorablement. Il est tout à fait d'accord pour communiquer ces éléments dans un souci de transparence.

M. INGOLD précise qu'un travail d'évaluation a déjà été entrepris, car il s'agit d'une forme de subvention « en nature » qui doit être également intégrée de manière transparente.

En l'absence d'autre question, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

Les élus membres du conseil d'administration de FLC ne prennent pas part au vote : M. LE MAIRE, M. INGOLD et Mme MAGGIORI.

- **Marché de restauration du mur de Ferrare – Lot 1 : Installation de chantier/Echafaudages/Maçonnerie/Pierre de Taille – Approbation de l'avenant n° 2 à l'unanimité**

M. ROUSSEL rappelle que le chantier de restauration a pris du retard en raison d'une fondation qui restait introuvable. L'augmentation de 79 613,59 euros HT est due à la nécessité de faire intervenir différents corps de métier dans le cadre d'un avenant n° 2.

En l'absence de question, M. LE MAIRE met la délibération au vote.

- **Autorisation de signature de la convention secondaire au groupement d'achat Sud Seine-et-Marnais (GAS77) pour le marché de transport de personnes – Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL demande au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. LE MAIRE à signer la convention secondaire au groupement d'achat Sud Seine-et-Marnais qui concerne le marché de transports collectifs. À noter que la Ville de Fontainebleau sera le membre coordinateur de cette convention secondaire.

M. THOMA demande quels sont les cas de transport de personnes.

M. ROUSSEL explique qu'il s'agit de transport de personnes dans le cadre d'une manifestation. Il cite pour exemple une école qui emmènerait les enfants pour une sortie exceptionnelle au théâtre.

M. LE MAIRE ajoute que la présente délibération pose le principe d'un achat groupé, sans véritable besoin déterminé. Le moment venu, en cas de besoin avéré, la Ville pourra conventionner avec une société de transport dans le cadre du groupement d'achat.

M. THOMA comprend qu'une école peut demander à la Commune de bénéficier de ce marché et donc de tarifs réduits.

M. LE MAIRE ignore dans quel cadre une école pourrait bénéficier de ce marché. La question mérite d'être posée au niveau de la Communauté d'agglomération.

En l'absence d'autre demande d'intervention, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Appel d'offres ouvert pour les contrats d'assurance de la Ville - Lot 6 : Tous risques exposition et musée - Attribution — Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL indique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le lot 6, qui a été attribué à Gille Bauchet / Allianz IARD lors du précédent conseil municipal. La commission d'appel d'offres s'est réunie de nouveau pour l'attribution du marché et a décidé d'attribuer le marché à WTW/WLICSE.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes — Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver trois modifications de postes existants, à temps complet, pour se rapprocher au mieux des besoins actuels de la Collectivité en termes de recrutement :

- un poste de directeur des finances, marchés publics et informatique ;
- un poste de coordinateur du service jeunesse qui devient responsable d'un service jeunesse distinct dans le cadre de la réorganisation du pôle Enfance Jeunesse et Sports ;
- un poste de Référent administratif centre Prescri'form au sein de la Maison Sport-Santé,

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne — Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT explique qu'il s'agit de voter l'adhésion de la Ville à la convention unique annuelle 2024 du Centre de gestion. Au fur et à mesure de l'élargissement des missions du Centre de gestion, la Ville pourrait faire appel à ces nouvelles compétences pour l'accompagner dans ses travaux.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle — Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT indique qu'une proposition de prime exceptionnelle a été faite aux agents, validée par le comité social territorial (CST). L'objet de cette prime est d'apporter une forme de compensation face aux effets de l'inflation subis par les agents de la Municipalité. Eu égard aux contraintes budgétaires de la Collectivité, une enveloppe a été déterminée. Le choix a été fait de concentrer l'attribution de cette prime aux agents bénéficiant des rémunérations les plus basses : 400 euros par an pour les rémunérations inférieures à 23 700 euros, 350 euros pour les rémunérations entre 23 700 euros et 27 300 euros, 300 euros pour les rémunérations entre 27 300 euros et 29 160 euros, 250 euros pour la tranche allant jusqu'à 30 840 euros.

Mme BOLGERT ajoute qu'elle porte ce choix avec beaucoup de fierté, car il était important de soutenir les agents qui ont les rémunérations les plus basses de la Collectivité face à leurs éventuelles difficultés financières.

M. LE MAIRE ajoute qu'en cas de vote positif, la prime sera versée en février prochain.

M. LECERF précise que le décret prévoit des montants maximums que la Ville a décidé de réduire de moitié. Par ailleurs, les versements pour les trois tranches supérieures ont été supprimés.

Mme BOLGERT répète que la Municipalité travaille à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire globale. Elle aurait pu également décider de ne pas verser du tout cette prime qui est optionnelle.

M. LECERF en convient. Il tient à souligner toutefois que l'Assemblée a décidé d'augmenter d'un peu plus de 300 euros par mois l'avance de frais de mandat (AFM) des députés, en invoquant l'inflation, alors que celle des sénateurs a augmenté de 700 euros mensuels.

Mme BOLGERT est d'avis que le Conseil municipal n'est pas le lieu de traiter du budget de l'État. La présente décision est prise à l'intérieur d'un budget municipal. Elle rappelle que les élus minoritaires sont les premiers à critiquer l'évolution des charges, que la Ville souhaite maintenir dans un cadre raisonnable. Elle considère néanmoins que la prime a été accueillie plutôt favorablement par une grande majorité d'agents, qui estiment que « c'est nettement mieux que rien » au vu du contexte.

M. VALLETOUX se permet de reprendre la parole afin d'apporter davantage de précisions. M. LECERF fait le parallèle entre une prime de pouvoir d'achat destinée aux agents et l'augmentation de l'AFM que les bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat ont votée, alors que ce sont des sujets totalement différents et sans relation.

M. LECERF explique qu'il a fait un parallèle, car, dans les deux cas, l'inflation est évoquée.

M. VALLETOUX répond qu'il ne souhaite pas faire la longue liste des décisions qui ont été prises en faveur du pouvoir d'achat des Français. Il suggère simplement de comparer ce qui est comparable.

M. RAYMOND demande combien d'agents sont concernés par le versement de la prime.

Mme BOLGERT répond que 75 % des agents de la Collectivité vont bénéficier de cette prime exceptionnelle. Elle remercie M. RAYMOND pour sa question.

En l'absence d'autre question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de la directrice du CCAS, et ce, pour trois ans.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote. Il cède ensuite la parole à Mme MALVEZIN.

- **Définition de la zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire communal de Fontainebleau – Approbation à l'unanimité**

Mme MALVEZIN explique que la loi du 10 mars 2023, dite loi APER, portant sur l'accélération de la production d'énergie renouvelable, a pour objectif de réduire le recours aux énergies fossiles et d'intensifier la production d'énergies renouvelables. En 2030, les énergies renouvelables devront représenter en France au moins 33 % de la consommation d'énergies. Ainsi, la loi prévoit que les collectivités définissent des zones d'accélération pour

le développement des énergies renouvelables sur leur territoire où elles accepteraient que des projets s'implantent sous réserve du respect de toutes les autres législations et réglementations.

Des outils cartographiques développés par le ministère de la Transition énergétique, le Cerema et l'Institut de l'information géographique et forestière (IGN) qualifient le potentiel sur le territoire pour tous les types d'énergie.

Ont été identifiés des périmètres avec une bonne acceptabilité locale des projets et vers lesquels la collectivité souhaite orienter les développeurs potentiels.

Une proposition de zonage a été établie à partir de l'analyse du potentiel propice au développement des énergies renouvelables spécifiquement cartographié pour le territoire de Fontainebleau, et soumise à une consultation publique qui s'est déroulée en décembre 2023 et cinq avis ont été recueillis.

Le zonage d'accélération des énergies renouvelables de Fontainebleau retenu à l'issue de ce processus porte exclusivement sur la partie urbanisée de la commune, et exclut l'intégralité du périmètre de la forêt classée de Fontainebleau. Il inclut un réseau de chaleur (biomasse), le solaire et la géothermie et exclut l'éolien et la méthanisation.

Le zonage sera communiqué au référent préfectoral du département chargé d'en communiquer la cartographie au comité régional de l'énergie qui en fera une lecture fine afin de vérifier que les objectifs de développement par région sont atteints.

Mme MALVEZIN ajoute que la définition de ces zones d'accélération demande un important travail administratif et sollicite l'engagement de tous les services.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la zone d'accélération ainsi déterminée et d'autoriser M. LE MAIRE à signer la convention.

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions.

M. THOMA considère que l'évaluation des potentiels est relativement imprécise, notamment s'agissant de l'énergie solaire (rapport de 1 à 80). Il ne comprend pas pour quelle raison il n'est pas possible d'affiner davantage.

Mme MALVEZIN se dit également frustrée de ne pas pouvoir bénéficier d'objectifs chiffrés plus précis permettant à chaque région de pouvoir voir si cet objectif de 33% pourra être atteint. En effet, l'évaluation du potentiel solaire est très compliquée en milieu urbain. Il y a des doutes émis par des citoyens dans la consultation, confirmés par certaines études, sur l'efficacité de réduction de l'empreinte carbone des panneaux solaires, au regard de sa production à l'étranger.

M. THOMA en convient. Il aimerait pouvoir travailler sur des estimations « raisonnables » et que les Bellifontains qui ont déjà une bonne expérience du sujet puissent être les promoteurs auprès de leurs voisins. En cela, la Municipalité a un rôle de pédagogie.

M. LE MAIRE explique que la démarche se situe pour l'instant à l'échelle départementale, voire régionale. Il conviendra d'affiner le trait par la suite afin d'être cohérent et efficace.

M. RAYMOND comprend que l'ensemble de la Ville peut accueillir les panneaux photovoltaïques. Il demande si un document plus précis pourrait être préparé par la Ville à destination des Bellifontains.

M. LE MAIRE répond que la carte est relativement globale à l'échelle communale. Il note le changement de jurisprudence de l'Architecte des Bâtiments de France pour accompagner des demandes de plus en plus fréquentes d'installation de panneaux photovoltaïques. Il est d'avis en effet qu'il convient de faire preuve de davantage de pédagogie.

En l'absence d'autre remarque, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

- **Association Compost et nous – Adhésion, approbation des statuts et élection d'un représentant – Approbation à l'unanimité**

S'agissant de cette première délibération concernant Compost et nous, Mme MALVEZIN propose d'adhérer à l'association afin que la Ville puisse contractualiser avec elle pour fournir des prestations en lien avec la gestion des biodéchets. Le montant de la cotisation annuelle s'élève pour la commune à 50 euros.

Le principe d'un vote à main levée est approuvé.

M. LE MAIRE soumet au vote l'adhésion à l'association. Il propose ensuite la candidature de Mme MALVEZIN en tant que représentante de la Collectivité au sein de l'association.

- **Convention cadre de partenariat entre la Ville de Fontainebleau, l'association Compost et Nous et le Smictom de la Région de Fontainebleau pour l'implantation de mobiliers urbains destinés à la collecte et à la gestion des biodéchets compostables du territoire de Fontainebleau – Approbation à l'unanimité**

S'agissant de la deuxième délibération, Mme MALVEZIN revient sur le plan de gestion des biodéchets compostables en application de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire. La convention-cadre qui est soumise au vote est tripartite entre la Ville de Fontainebleau, l'association Compost et Nous et le SMICTOM de la région de Fontainebleau. Il s'agit que les biodéchets collectés sur le territoire puissent être valorisés en engrais. Le SMICTOM a travaillé à la collecte de ces biodéchets en faisant appel à l'association Compost et Nous. Dix points d'apport volontaire ont été installés en hypercentre pour les personnes qui ne sont pas en mesure d'installer un composteur chez elles. Ils sont victimes de leur succès, puisque 350 personnes sont venues réclamer des biosceaux à l'accueil de la Mairie. La convention-cadre prévoit également que l'association puisse gérer les points de compostage qui sont maintenus en centre-ville pour valoriser sur place. À terme, le compostage sera favorisé dans les ensembles collectifs.

M. RAYMOND explique que la poubelle attire le déchet. Cela a été prouvé par l'Office national des forêts qui a supprimé les poubelles en forêt de Fontainebleau pour éviter les dépôts sauvages. Le problème est que les personnes utilisent mal les points de collecte des biodéchets. Or, certains sont installés devant les commerces de bouche. Il cite pour exemple celui de la rue des Pins. Les biodéchets sont posés directement sur le trottoir et non dans le composteur. Selon lui, un travail de pédagogie est nécessaire auprès des habitants, et s'il ne fonctionne pas, un recours à la police devra être mis en place.

M. LE MAIRE en prend note et confirme qu'il sera fait preuve dans un premier temps de beaucoup de pédagogie, puis dans un second temps de grande fermeté.

M. LE MAIRE soumet la délibération au vote, sachant que Mmes GUERNALEC et MALVEZIN ne prennent pas part au vote.

- **Reclassement d'une portion de voirie départementale (RD n° 417 correspondant au boulevard Magenta, à la rue Royale et au boulevard Maginot) dans le domaine communal – Approbation à l'unanimité**

M. FLINE indique que trois voies, jusqu'à présent départementales, sont rajoutées au domaine communal : le boulevard Magenta, la rue Royale et le boulevard Maginot. Les deux avantages pour les bellifontains sont de limiter la vitesse sur ces voies à 30 kilomètres/heure et d'aménager, sécuriser et/ou végétaliser ces voies.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Le club d'athlétisme Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) » - Organisation de la course pédestre 2024 « la Foulée Impériale de Fontainebleau » – Approbation à l'unanimité**

M. TENDA rappelle que la course pédestre « La Foulée impériale de Fontainebleau » sera organisée le 28 avril 2024. Cette compétition sportive rassemble de nombreux athlètes et attire un public nombreux. Elle représente un intérêt majeur pour le développement du sport à Fontainebleau. La convention de partenariat qui est établie entre la ville de Fontainebleau et l'association « Le club d'athlétisme Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) » a pour objectif de définir la relation entre ces deux partenaires.

En l'occurrence, la Ville mobilise et assure la mise en place des moyens matériels, participe à la sécurité de la manifestation par la présence de la police, prend à sa charge les moyens de communication, et met à gracieusement, dans la limite de ses possibilités, les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

L'association, quant à elle, prend à sa charge l'organisation des trois courses adultes, ainsi que la course sport-santé (pour les personnes bénéficiant d'une ordonnance) et les courses à l'attention des scolaires et des catégories jeunes. Elle cherche des partenaires et sponsors, s'assure du mesurage des courses, sollicite un animateur, positionne les ravitaillements sur le parcours des courses, ainsi que les jalonneurs.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser M. LE MAIRE ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Convention de partenariat avec l'Unité Transversale d'Education thérapeutique du Patient (UTEP) du Groupe Hospitalier Sud Île-de-France (GHSIF) – Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT est d'avis que tous peuvent se féliciter du rayonnement croissant de la Maison Sport-Santé qui continue à élargir ses compétences afin d'offrir un soutien de plus en plus large et précis à ses bénéficiaires. Ainsi, la convention soumise au vote permet de définir un partenariat avec l'Unité Transversale d'Education thérapeutique du Patient (UTEP) du Groupe Hospitalier Sud Île-de-France (GHSIF) situé à Melun. L'objet de la convention est de permettre aux patients d'être orienté vers la Maison Sport-Santé et aux intervenants de l'UTEP d'effectuer des missions auprès des patients autour de l'amélioration de la prise en charge de certaines maladies chroniques et pathologies comme l'obésité.

La convention de partenariat est établie pour un an et donnera lieu à une réunion de bilan pour décider de sa poursuite en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'Orchestre Philharmonique du Pays de Fontainebleau jusqu'au 31 août 2024 inclus – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD rappelle que cette convention de partenariat a déjà été mise en place. L'Orchestre Philharmonique du Pays de Fontainebleau dépose des instruments de musique dans la salle de percussion du Conservatoire de musique qui a la possibilité de les utiliser occasionnellement pour ses cours.

Cette délibération n'appelant aucune question, M. LE MAIRE la met aux voix.

- **Convention avec le département de Seine-et-Marne, pour le prêt de deux tableaux du XIXe siècle, propriété de la Ville, dans le cadre d'une exposition temporaire - Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL explique qu'il s'agit du prêt de deux tableaux de Théodore Rousseau pour une exposition qui aura lieu du 9 mars au 16 juin 2024.

Cette délibération n'appelant aucune question, elle est soumise au vote et approuvée à l'unanimité.

- **Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du marché forain Saint-Louis – Compte rendu d'activité des 4 premiers mois de l'année 2022 – Prise d'acte de la communication du compte rendu d'activité**

Mme GUERNALEC rappelle que la SOMAREP était le délégataire pour l'exploitation du marché jusqu'au 30 avril 2022. Ce rapport ne contient pas tous les éléments prévus par la délégation de service public. La SOMAREP fait état d'informations partielles. Deux courriers lui ont été adressés pour lui demander, d'une part de compléter son rapport, et d'autre part de fournir des justificatifs sur certaines dépenses. Or, ces courriers sont restés pour l'heure sans réponse.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du compte rendu d'activité et également du fait qu'il soit incomplet et ne répond pas aux obligations réglementaires et contractuelles, de préciser qu'un certain nombre d'éléments devraient être remis chaque année comme prévu, de préciser que certains éléments du rapport n'ont pu être vérifiés en l'absence de justificatifs transmis par le délégataire, notamment sur les dépenses relatives aux animations.

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions.

M. THOMA comprend que la SOMAREP est partie avec du matériel et une partie du budget consacré aux animations. Il demande quelle action la Municipalité entend mettre en œuvre pour recouvrer les sommes en question. Il considère que la réponse qui lui a été faite en commission est « flottante », dans le sens où il convient de déterminer si les sommes concernées « valent le coup ». Pour M. THOMA, elles le valent nécessairement, ne serait-ce que d'un point de vue moral. Il aimerait connaître le sentiment de la Majorité dans ce dossier.

S'agissant du budget « animations », Mme GUERNALEC répond que la Ville a sollicité des compléments d'information et surtout des justificatifs. Elle ne sait pas si la SOMAREP est partie avec le budget ou si celui-ci a été dépensé en totalité. Les sacs en toile distribués sur le marché en début d'année 2022 avaient fait l'objet d'une précommande en 2021 à hauteur de 5 000 euros. D'après le rapport de la SOMAREP, les 10 ou 15 000 euros restant dans le budget ont servi à solder la fourniture, la fabrication et l'impression des logos sur les sacs. La Ville conteste ce point et a demandé des justificatifs qu'elle n'a pas obtenus. Pour ces raisons, elle ne peut agir en justice pour recouvrer des sommes si celles-ci ont été dépensées.

M. LE MAIRE ajoute que se pose par ailleurs la question de qui de la Collectivité ou des commerçants doit agir en justice, pour des sommes que les commerçants eux-mêmes ont versés au délégataire. Pour l'heure, la SOMAREP affirme avoir les factures justificatives. Quant au matériel que la SOMAREP a emporté, il a été évalué que la valeur des biens ne nécessite pas d'aller plus loin en termes de recours. Par ailleurs, la précision des actes qui lient la Ville avec la SOMAREP ne lui permet pas non plus d'avoir une certitude absolue d'obtenir gain de cause. C'est pourquoi la rédaction des liens avec le nouveau délégataire est beaucoup plus précise.

M. THOMA est d'avis que si les factures existent, la SOMAREP doit les produire. Si elles n'existent pas, la Ville est en droit de demander le recouvrement des montants.

Mme GUERNALEC explique que la Ville n'a pas la certitude que les dépenses ont été réalisées. Elle a donc mis la SOMAREP en demeure de fournir ces éléments. Malgré tout, la SOMAREP ne répond pas.

M. LE MAIRE indique que la SOMAREP affirme dans son rapport que les factures existent.

M. THOMA insiste pour savoir quelles conclusions tirer des affirmations de la SOMAREP.

Mme GUERNALEC répond que sans pièce justificative, il n'est pas possible de conclure que les dépenses sont fictives.

Pour M. THOMA, la situation est limpide. Il s'enquiert sur un éventuel calendrier d'actions.

M. LE MAIRE explique que la Municipalité attend de voir si la mise en demeure porte ses fruits. Il interroge Mme GUERNALEC sur le solde budgétaire du poste « animations ».

Mme GUERNALEC répond qu'il s'élève potentiellement à 12 000 euros.

Il est pris acte du rapport.

- **Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du marché forain Saint-Louis – Compte-rendu d'activité du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 décembre 2022 – Prise d'acte de la communication du compte rendu d'activité**

Mme GUERNALEC explique que la deuxième délibération concerne le rapport du nouveau délégataire à qui a été attribué la gestion du marché forain Saint-Louis depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022, à savoir les Fils de Madame Géraud. La société a donc fourni un rapport d'activité pour les huit derniers mois de l'année 2022. Au terme de ce rapport, elle indique qu'elle a encaissé au titre des recettes 170 450 euros de droits de place ainsi que 8 141 euros de refacturation de la consommation des fluides et d'énergie. Par ailleurs, elle a dû s'acquitter de 229 982,59 euros de charges, dont 21 667 euros de redevance d'occupation du domaine public.

Au cours de ces huit derniers mois de l'année 2022, sur la base du budget publicitaire qui était le sien, Les Fils de Madame Géraud a organisé deux animations :

- tout d'abord, à l'occasion de la fête internationale des marchés qui coïncidait avec la fête des Mères, elle a financé une distribution de roses à toutes les mamans qui venaient sur le marché ;
- ensuite, une opération chéquier au mois de décembre, qui a consisté à vendre des chèques d'une valeur de 20 euros pour le prix de 10 euros. Cette opération génère beaucoup de chiffre d'affaires et de fréquentation sur le marché et est très appréciée des forains.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2022 de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du marché forain Saint-Louis, produit par le délégataire. À noter que le rapport est complet et correspond aux prescriptions légales et contractuelles.

M. LECERF est d'avis que l'attitude de la SOMAREP a des conséquences importantes sur le nouveau délégataire en créant un déficit de près de 30 000 euros. Aussi, il demande à la Ville de définir des modalités pour le remboursement du surcoût d'exploitation et qu'un avenant soit conclu avant la fin de l'année 2023 afin de trouver une solution au problème.

Mme GUERNALEC rappelle que lorsque Les Fils de Madame Géraud ont candidaté pour reprendre la délégation de service public, ils ont défini leurs charges et sont partis du principe qu'il existait une laveuse pour nettoyer la place. Faute de pouvoir disposer de ce matériel, ils ont continué de travailler avec une société de nettoyage et ont augmenté le montant de la charge liée à la sous-traitance du nettoyage, ce qui n'était pas prévu. En conséquence, le premier exercice n'est pas à l'équilibre. Le délégataire se rattrapera les années suivantes.

M. LE MAIRE confirme que la Ville doit mettre à disposition une laveuse pour nettoyer la place. La Collectivité est en train de faire l'acquisition de ce matériel de nettoyage et remboursera ensuite les frais de nettoyage.

M. THOMA comprend que le contrat initial prévoyait la mise à disposition d'une laveuse par la Ville.

Mme GUERNALEC confirme ce point.

M. LE MAIRE explique que la SOMAREP est partie avec un camion et la laveuse. Il répète que le sujet des biens de retour en fin de délégation de service public n'était pas clairement établi avec la SOMAREP. La Ville a donc demandé au nouveau délégataire de s'équiper jusqu'à ce qu'elle acquière une laveuse et la mette à disposition en bonne et due forme dans le cadre de la nouvelle délégation de service public.

M. THOMA considère que la Ville est responsable. *In fine*, le contribuable devra payer. Il demande s'il a le droit de voter contre la prise d'acte.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une prise d'acte, sans vote.

M. THOMA le regrette.

M. LE MAIRE tient à souligner que le débat sera porté au procès-verbal.

M. THOMA aimerait être informé des éventuelles actions qui seront menées ou, *a minima*, de la suite qui sera donnée à ce dossier.

M. LE MAIRE en prend note et propose de prendre acte du rapport.

### Question orale

En l'absence de question orale et l'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE souhaiterait porter à la connaissance du Conseil municipal une information. Je vais mettre fin de manière anticipée au détachement sur emploi fonctionnel de Madame la Directrice générale des services conformément aux articles L. 544-1 et suivants du Code général de la fonction publique et du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction.

*La date du prochain Conseil municipal a été fixée au 25 mars 2024, à 19 heures 30.*



Le Maire,

**Julien  
GONDARD**

M. Julien GONDARD

Signature numérique  
de Julien GONDARD  
Date : 2024.03.19  
09:46:18 +01'00'

La secrétaire de séance,

Mme Marie-Eglantine NORET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie-Eglantine NORET', written over a horizontal line.

